

0012 / 05 / SG

Monsieur le Député,

La protection de l'enfance est, comme vous le savez, une absolue priorité de mon action à la tête du Gouvernement.

Nombre de mesures ont été prises en ce sens. A ce titre, par exemple, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a allongé à 20 ans le délai de prescription de l'action publique en matière de crimes et délits sexuels commis sur des mineurs.

Pour autant, et bien que la loi réprime les viols commis sur mineurs, elle n'incrimine pas de façon spécifique l'inceste.

De ce fait, de nombreuses victimes ont aujourd'hui le sentiment de ne pas être reconnues comme telles, le débat judiciaire amenant en l'état actuel de notre droit à des questions sur le consentement éventuel de ces dernières aux actes qu'elles ont subis.

Ce débat sur le consentement, inévitable sur la base de notre droit positif, présente par bien des aspects, notamment lorsque la victime est très jeune, un caractère choquant, générateur d'un traumatisme accru pour les victimes.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de vous confier une mission de réflexion et de proposition autour du thème de la création d'une infraction spécifique d'inceste dans notre droit pénal.

Le champ de réflexion de cette mission devrait vous amener à étudier les points suivants :

- la définition et le champ d'application de l'incrimination, notamment ses éléments constitutifs ainsi que les personnes visées par l'incrimination (père, oncle, beau-père, etc...);

- une étude d'impact de cette incrimination (nombre potentiel de procédures et charge de travail des cours d'assises et des tribunaux correctionnels).

Monsieur Christian ESTROSI  
Député des Alpes-Maritimes  
Assemblée nationale  
Palais Bourbon

Votre réflexion pourra s'appuyer sur les réformes récentes qui sont intervenues dans des pays étrangers, ainsi que sur l'ensemble des travaux et études publiés récemment sur ce sujet.

Vous procéderez à l'audition ou consulterez les experts ou personnalités extérieures compétentes dans le champ de votre étude.

Un décret de ce jour vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Dominique PERBEN, garde des sceaux, ministre de la justice.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous disposerez du concours et de l'appui de l'ensemble des services du ministère de la justice, notamment ceux de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Je souhaite que votre rapport me soit remis pour la fin du mois de juin 2005.

En vous remerciant d'avoir accepté cette mission, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Immédiatement



Jean-Pierre RAFFARIN